

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 08 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	22 févr. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque le numéro d'assurance maladie. Recommandation que l'exploitante vérifie tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	22 févr. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque l'adresse complète de son médecin. 1 dossier d'enfant vérifié n'a aucune information concernant son médecin. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 févr. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque une copie de sa fiche d'immunisation Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	22 févr. 2023	
Commentaires : Le certificat de curriculum de l'exploitante n'est pas au sein de son dossier. L'exploitante devra s'assurer que ce certificat soit placé au sein de son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	08 févr. 2023	08 févr. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice observe l'exploitante indiquer l'heure d'arrivée de certains enfants sur le registre des présences après leur arrivée. L'exploitante devra s'assurer que l'heure d'arrivée des enfants est indiquée immédiatement lorsqu'ils arrivent à la garderie. Ceci fut corrigé sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	22 févr. 2023	
Commentaires : La barrière de la clôture ne ferme pas et est présentement gardée fermée avec une corde. L'exploitante devra s'assurer que ceci est réparé afin de s'assurer que l'aire de jeu extérieur est entourée d'une clôture avec une barrière qui ferme.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	08 févr. 2023	08 févr. 2023
Commentaires : Il n'y a pas d'écart de 46cm entre chaque équipement de sieste. Ceci fut corrigé immédiatement par l'exploitante. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	08 févr. 2023	08 févr. 2023
Commentaires : Des médicaments sont rangés dans la cuisine dans une armoire qui n'est pas barrée sous clé. Tous médicaments doivent être barrés sous clé. Ceci fut effectué immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	08 févr. 2023	08 févr. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que les vieilles procédures de changement de couche sont affichées. L'inspectrice recommande que l'exploitant affiche les nouvelles procédures de changements des couches qui se trouvent à l'annexe 22 du manuel de l'exploitant. L'inspectrice observe que l'employé ne désinfecte pas le matelas à langer entre les changements de couche. Ceci fut adressé, et le matelas fut désinfecté immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	08 févr. 2023	08 févr. 2023
Commentaires : Certaines bouteilles d'eau ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Toute nourriture qui vient de la maison doit être étiquetée avec le nom de l'enfant. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	08 févr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le registre quotidien est incomplet. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, un registre quotidien des incidents est requis pour les incidents qui ne nécessitent pas de soins médicaux d'urgence, mais pouvant nécessiter des premiers soins mineurs. Les registres quotidiens doivent contenir l'information suivante : - le nom de l'enfant - la date - l'heure - blessure et les soins fournis - descriptions des circonstances - signature du parent Recommandation que l'exploitante révise section 6.6 du manuel de l'exploitant, qui se rapporte aux incidents.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	08 févr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice observe que le parent n'a pas signé le registre quotidien. Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant de l'établissement agréé informe le parent ou le tuteur d'un incident et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. Recommandation que l'exploitante révise section 6.6 du manuel de l'exploitant, qui se rapport aux incidents.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe le jeu libre, la période du diner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducateurs et les enfants, tels que se mettre à leur niveau pour interagir avec eux, ainsi que leur parler doucement. Recommandation que les balançoires ne soient pas utilisées en ce moment. En raison de la neige, il n'y a aucune surface protectrice pour ceux-ci. L'exploitante doit également s'assurer d'ajouter du sel ou du sable si elle observe qu'il y a une présence de glace dans l'aire de jeu extérieur. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant les différentes façons d'être mise au courant des rappels. Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 février 2023

Date

original signé par
Kristel Léger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 février 2023

Date